DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 18

PROLONGATION EN 2022 DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.

Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.

Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.

Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).

Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.

Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.

Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 18

PROLONGATION EN 2022 DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville de Clermont-Ferrand a instauré au Conseil Municipal du 21 décembre 2017 un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Il résulte de la loi que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance (à l'horodateur), et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement. Ceux-ci relevant principalement du traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des éventuels recours contentieux, ainsi que la collecte du paiement du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole sera affecté par délibération de la Métropole à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueuses de l'environnement et la circulation.

En 2018, une première convention a été établie pour une durée de 3 ans, renouvelé pour 1 an par avenant en 2021. Il a été convenu avec Clermont Auvergne Métropole de reconduire la convention de 2018 pour une année supplémentaire sur 2022. D'un commun accord, les partenaires se sont entendus sur la nécessité de poursuivre les discussions sur la nouvelle convention et ses modalités de reversement du forfait post-stationnement (FPS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2022 à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnements (FPS) et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

TOTAL VOTANTS :	54	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	54	=	Pour : 54	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Marion CANALES

Avenant n° 2 à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant en voirie,

Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à l'établissement public de coopération intercommunale, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 qui précise les modalités de reversement des recettes liées au forfait post-stationnement,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 et 17 décembre 2021 relatives à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,

Vu les délibérations de la Ville de Clermont-Ferrand du 18 décembre 2018 et 15 décembre 2021 relatives à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,

Entre les soussignés :

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège social est 66 avenue de l'Union soviétique à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président,
Ci-après dénommée l'EPCI,

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville – 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand,

Ci-après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prolongation de la convention
La durée de la convention, prévue dans l'article 7, est modifiée ainsi qu'il suit :
La présente convention est conclue pour cinq ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Annexe financière
L'annexe financière prévue à l'article 4 de la convention est actualisée des travaux de groupe de travail réalisés au 1er semestre 2022, avec les données prévisionnelles de l'exercice 2022.

Article 3 : Surplus de la convention
Le surplus de la convention reste inchangé

Fait à ……, le …….

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son représentant

Pour Clermont Auvergne Métropole
Le Président ou son représentant

Annexe financière

	BP 2022	Montant prévisionnel n ajusté et base BP n+1	Montant réalisé n	Régularisation n	Remarques réel n
MONTANT des Recettes Stationnement payant sur voirie (a)	**3 158 979 €**	**3 300 000 €**		**-**	
MONTANT des Recettes FPS (b)	**750 864 €**	**839 078 €**		**-**	
Part des Recettes FPS / Recettes stationnement (c)	**19,2%**	**20,3%**		**-**	

Identification des postes de dépenses	Description des charges	Montant prévisionnel n	Montant prévisionnel n ajusté et base montant prévisionnel n+1	Montant réalisé n	Régularisation n	Remarques réel n
Traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	Masse salariale (Agents chargés des dossiers)	81 420 €	78 505 €		-	
	Coûts des postes administratifs des agents	2 576 €	2 453 €		-	
	Frais postaux RAPO	745 €	870 €		-	
	Maintenance logiciel de gestion des RAPO	12 515 €	12 515 €		-	
	Sous-Total RAPO	**97 255 €**	**94 343 €**	**-**	**-**	
Collecte du paiement du forfait post stationnement (FPS)	Convention ANTAI	52 405 €	80 579 €		-	
	Maintenance logiciel	12 515 €	12 515 €		-	
	Abonnement 3G pour émission FPS	399 €	399 €		-	
	Sous-Total FPS	**65 318 €**	**93 493 €**	**-**	**-**	
Traitement des recours contentieux	Frais d'avocat - dossiers complexes				-	
	Frais postaux contentieux				-	
	Sous-Total Contentieux	**0 €**	**0 €**	**-**	**-**	
Dépenses Mixtes retenues montant dépenses x(c)	Investissement matériel				-	
	Investissement personnel				-	
	Etude / Audit sur projet				-	
	Sous-Total Dépenses mixtes	**0 €**	**0 €**	**-**	**-**	
Support informatique	Maintenance, location, dépannage, mise à dispo agents				-	

MONTANT des Dépenses (d)	**162 574 €**	**187 836 €**	**-**	**-**	

MONTANT total des recettes FPS a reverser à la Métropole = (b) – (d)	**588 290 €**	**651 242 €**	**-**	**-**	